

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Pechabou, légalement convoqué le 21 juin 2019, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Dominique SANGAY, Maire.

Présents : Mesdames Sandrine BARRERE, Haleh CHARABIANI, Muriel CHEVALIER, Blandine MARIE, Josiane ROUMAGNAC, Dominique SANGAY
 Messieurs Francis DESPLAS, Messieurs Olivier DE FILIPPIS, Jean Louis IMBERT, Jean-Christophe RIVIERE, Laurent SABATER Sébastien SOUM

Absents excusés : Mesdames Myriam BONNET, Béatrice NOUVEL Christelle PERTUZE
 Messieurs Xavier ISNARD, Georges KARSENTI

Procuration : Béatrice NOUVEL a donné procuration à Blandine MARIE, Christelle PERTUZE a donné procuration à Dominique SANGAY, Xavier ISNARD a donné procuration à Sandrine BARRERE

Secrétaire de séance : Muriel CHEVALIER

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 06 juin 2019
3. Compte-rendu des délégations du Conseil municipal au Maire
4. Déclaration d'intention d'aliéner ou demandes d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme
5. Délibération relative au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité
6. Délibération relative au recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité
7. Délibération portant attribution d'un régime indemnitaire spécifique
8. Délibération portant modification du règlement intérieur de la restauration scolaire
9. Délibération portant autorisation donnée au Maire de signer une convention de partenariat avec le Sicoval : projet initiation/formation au baby-sitting
10. Délibération portant autorisation donnée au Maire de signer une convention relative aux procédures de rappel à l'ordre et de transaction avec le Tribunal de Grande Instance
11. Délibération portant modifications du budget primitif 2019
12. Attribution du marché public de travaux – City-stade
13. Attribution du marché public de services - Organisation et Gestion de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE)
14. Informations diverses

Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Muriel CHEVALIER est désignée secrétaire de séance

Approbation du Procès-verbal de la séance du 06 juin 2019

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Compte-rendu des délégations du Conseil municipal au Maire

Rapporteur : Jean-Christophe RIVIERE, 1^{er} adjoint

En application de la délibération du conseil municipal en date du 08 juin 2016 par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour exercer un certain nombre d'attributions en son nom et conformément aux articles L2122-22, L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est donné communication, comme prescrit, des décisions que Madame le Maire a été amenée à prendre

Décision n°04-2019 : Règlement Général sur la Protection des Données / Contrat de mission Délégué à la Protection des Données

Le Maire,

- Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), autorisant le maire à recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 08 juin 2016 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Décide :

- De signer un contrat de prestation avec la société DPO Consulting Occitanie;
- Objet : Mission de Délégué à la Protection des Données
- Montant du contrat : 1428 euros HT pour le pack stater hors prestations supplémentaires éventuelles (tarif à l'acte)
- Durée : un an à compter de la présente, reconductible par tacite reconduction

Déclaration d'intention d'aliéner ou demandes d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme

Madame la Maire donne lecture des déclarations d'intention d'aliéner ou demandes d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme qui ont été adressées à la commune depuis le 28 mars 2019 et précise que la commune n'a pas usé de son droit de préemption.

DELIBERATIONS

DCM 01-24-2019

Objet : Délibération relative au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité

▪ **Exposé des motifs**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité au service administratif ;

▪ **Délibération**

L'exposé de Madame le Maire entendu, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- ***Décident de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019 inclus.***

Cet agent assurera les fonctions d'agent d'accueil à temps complet

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 3 du grade augmentée du supplément familial de traitement, le cas échéant.

- ***Décident de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif territorial ou d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ou de rédacteur ou de rédacteur principal pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1er juillet 2019 au 31 décembre 2019 inclus.***

Cet agent assurera les fonctions d'agent chargé de l'état civil et de l'urbanisme à temps complet ou non complet

- ***Disent que les crédits correspondants sont inscrits au budget.***

DCM 02-24-2019

Objet : Délibération relative au recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité

▪ **Exposé des motifs**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service scolaire ;

▪ **Délibération**

L'exposé de Madame le Maire entendu, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- ***Décident de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 08 juillet 2019 au 08 juillet 2020 inclus.***

Cet agent assurera les fonctions d'agent d'entretien à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 1 du grade augmentée du supplément familial de traitement, le cas échéant.

- ***Disent que les crédits correspondants sont inscrits au budget.***

DCM 03-24-2019

Objet : Délibération portant attribution d'un régime indemnitaire spécifique

- **Exposé des motifs**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'en raison d'un taux d'absentéisme élevé dans le service administratif depuis des mois et l'absence de candidatures pour faire face à l'accroissement de travail induit par cet absentéisme, certains agents ont pris à leur charge de façon volontaire, en plus des missions qui leur sont confiées, la charge de travail de deux agents à temps plein ;

Considérant que le Conseil municipal estime que cet effort afin d'assurer la continuité du service public doit être récompensé ;

- **Délibération**

L'exposé de Madame le Maire entendu, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- ***Décident d'attribuer un régime indemnitaire spécifique de 300 € net aux agents concernés***

DCM 04-24-2019

Objet : Délibération portant modification du règlement intérieur de la restauration scolaire

- **Exposé des motifs**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement a été approuvé le 8 juin 2016 par délibération du Conseil Municipal de Pechabou et notamment son article 2.2 ;

Considérant qu'il convient de modifier ce règlement pour tenir compte des difficultés rencontrées lors des épisodes de grève des enseignants ;

- **Délibération**

L'exposé de Madame le Maire entendu, les membres du Conseil municipal, à 14 voix pour et 1 abstention :

- ***Décident de modifier l'article 2.2 du règlement intérieur de la restauration scolaire comme suit :***

- « **2-2. En cas de grèves du personnel enseignant ou du personnel de mairie**

Si une grève est annoncée, la commune n'assurera pas la distribution des repas pour les enfants. Les repas seront automatiquement annulés par les services de la mairie auprès du service de restauration du SICOVAL et donc non facturés. Les parents devront fournir un repas froid à leur enfant. Ce repas, qui sera étiqueté au nom de l'enfant, sera consommé sur place. La commune ne saura être tenue pour responsable de la rupture éventuelle de la chaîne du froid.

- ***Disent que cette modification prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2019***

DCM 05-24-2019

Objet : Délibération portant autorisation donnée au Maire de signer une convention de partenariat entre le Sicoval et la commune : projet initiation/formation au baby-sitting

- **Exposé des motifs**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet Baby-Sitting mis en place par plusieurs communes du Sicoval depuis 2014, en partenariat avec le Sicoval et son Point Information Jeunesse et dont le but premier de ce projet est de favoriser l'émancipation des jeunes en les accompagnant dans leur évolution vers l'autonomie, en leur permettant de comprendre leur environnement et de prendre des responsabilités

Considérant que la commune de Pechabou souhaite s'insérer dans ce projet en accueillant un stage d'initiation en partenariat avec le Sicoval ;

Considérant qu'il convient pour ce faire d'autoriser Madame la Maire à signer la convention jointe en annexe de la présente ;

- **Délibération**

L'exposé de Madame le Maire entendu, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- ***Décident d'autoriser Madame la Maire à signer la convention de partenariat : Projet initiation/formation baby-sitting avec le Sicoval***

DCM 06-24-2019

Objet : Délibération portant autorisation donnée au Maire de signer une convention relative aux procédures de rappel à l'ordre et de transaction avec le Tribunal de Grande Instance

▪ **Exposé des motifs**

Madame la Maire expose que lors du dernier groupe CISPD du 12 mars 2019, le procureur-adjoint de la République, M. Pierre Couetten, et le délégué du procureur, M. Jacques Dahan, ont présenté les procédures de rappel à l'ordre et de transaction.

L'objectif du Procureur de la République est de soutenir la prévention de la délinquance, en permettant aux maires d'utiliser les outils inscrits dans la loi, et d'agir sur la commission des incivilités ou des contraventions dans leur commune, en donnant notamment une suite rapide aux faits commis et à leurs auteurs.

Concernant le **rappel à l'ordre**, il souhaite généraliser ce dispositif, autorisant les maires (par convention) à utiliser un outil permettant d'agir sur les auteurs de faits, mineurs et majeurs. Cet outil peut concerner des contraventions, ou des faits sans qualification pénale. Au-delà de l'objectif de tranquillité publique, il peut avoir des effets en terme de prévention sociale. Par exemple, la mesure permet de rencontrer la famille d'un mineur, ou d'éclairer une situation sociale.

Concernant la **transaction**, (réservée aux majeurs), elle permet d'agir sur les atteintes aux biens contraventionnelles. Le maire pourrait demander une homologation, pour le versement d'une amende, ou l'exécution d'un Travail non rémunéré (TNR). Aussi, elle peut être un outil de prévention de la récidive. Il serait intéressant que les maires ayant déjà mis en œuvre les TNR dans leurs communes, puissent prolonger l'engagement avec cette mesure.

▪ **Délibération**

L'exposé de Madame la Maire entendu, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décident d'autoriser Madame la Maire à signer une convention relative aux procédures de rappel à l'ordre et de transaction avec Monsieur le Procureur de la République**

DCM 07-24-2019

Objet : Délibération portant modifications du budget primitif 2019

▪ **Exposé des motifs**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif voté le 11 avril 2019 ;

Considérant la nécessité de procéder à sa modification ;

▪ **Délibération**

L'exposé entendu et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- **De procéder à la décision modificative suivante :**
- **Article 2181 opération 13 : -18550 €**
 - **Article 2181 opération 20 : + 12300€**
 - **Article 2181 non affecté : +760 €**
 - **Article 2128 opération 16 : 960 €**
 - **Article 2112 opération 17 : + 4530 €**

DCM 08-24-2019

Objet : Attribution du marché public de travaux – Construction d'un City-Stade

▪ **Exposé des motifs**

Vu le marché public de travaux lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée pour la construction d'un city-stade ;

Vu la commission d'appel d'offre réunie le 03 juin 2019 au cours de laquelle il a été décidé d'une part de demander des précisions à l'ensemble des trois entreprises soumissionnaires et d'autre part de négocier avec chacune d'elles ;

Vu la commission d'appel d'offres réunie le 11 juin 2019 en vue de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection et en fonction des réponses apportées ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant que la commission d'appel d'offres propose de retenir l'entreprise KASO ;

▪ **Délibération**

Monsieur Jean-Louis IMBERT ayant un intérêt à l'affaire se retire pour le vote

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- **D'attribuer le marché public de construction du city-stade à l'entreprise KASO pour un montant de 43 382 €**
- **D'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents s'y rapportant**

DCM 09-24-2019

Objet : Attribution du marché public de services - Organisation et Gestion de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) – 2019/2020

▪ **Exposé des motifs**

Vu le marché public de services lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée pour l'Organisation et Gestion de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE);

Vu la commission d'appel d'offre réunie le 24 juin 2019 afin de procéder au choix de la meilleure offre au regard des critères de sélection ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant que la commission d'appel d'offres propose de retenir l'association LEC GESTION ;

▪ **Délibération**

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- ***D'attribuer le marché public de services d'Organisation et Gestion de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE) – 2019/2020 à l'association LEC GESTION - 7 rue Paul Mesplé – 31100 TOULOUSE pour un montant de 134 402,17 €***
- ***D'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents s'y rapportant***

La séance est levée à 21h40

Le secrétaire de séance
Muriel CHEVALIER